

**NOTE D'INFORMATION A L'INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA  
FONDATION ET DE L'INSTITUT JEROME LEJEUNE.**

Dans son article 1, la Fondation Jérôme Lejeune dispose que :  
La Fondation Jérôme Lejeune a pour but de poursuivre l'œuvre à laquelle le  
Professeur Jérôme Lejeune a consacré sa vie :

- la recherche médicale sur les maladies de l'intelligence et sur les  
maladies génétiques,
- L'accueil et les soins des personnes, notamment celles atteintes de  
la trisomie 21 ou d'autres anomalies génétiques, dont la vie et la  
dignité doivent être respectées de la conception à la mort.

Pour la mise en œuvre de la mission de recherche, la Fondation et  
l'Institut Jérôme Lejeune bénéficient du concours d'un Conseil scientifique  
qui les aide dans la sélection des projets extérieurs et l'orientation de  
leurs programmes de recherche.

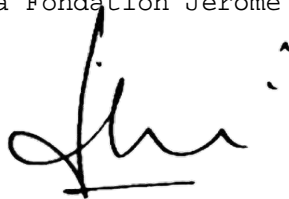
Les membres du Conseil sont cooptés pour leurs seules compétences  
scientifiques. Ils sont indépendants des interventions de la Fondation dans  
le domaine éthique et politique. Ils disposent d'une entière liberté dans  
l'organisation de leurs travaux et dans la sélection des programmes de  
recherche scientifique qui leur sont soumis.

La seule restriction éthique imposée au Conseil scientifique est d'écartier  
tout projet de recherche qui aurait recours à l'utilisation de cellules  
embryonnaires ou fœtales d'origine humaine.

Pour assurer sa mission d'expertise, l'indépendance du Conseil scientifique  
et de ses membres est garantie par la Fondation.

Paris, le 15 mars 2017

Jean-Marie Le Méné  
Président de la Fondation Jérôme Lejeune



Jean-Marie Schmitz  
Président de l'Institut Jérôme Lejeune

